

<b>GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE</b>		<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES</b>	
<b>MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET RECOMMANDATIONS</b>			
Date : 08/12/2016		Heure : 17h00	
<b>DESTINATAIRES</b>		<b>EXPEDITEUR</b>	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil général Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p><b>Téléphone</b> : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p><b>Télécopie</b> : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p><b>E-mail</b> : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p>	

**Objet : Pic de pollution aux particules (PM 10)  
Prévision pour la journée du vendredi 9 décembre 2016**

**Références** : Arrêté inter-préfectoral n°2014-00573 du 07 Juillet 2014 relatif à la procédure d'information – recommandation et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France.

Arrêté du préfet de police n°2016-01361 du 8 décembre 2016, portant application de mesure propre à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique en Ile-de-France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **vendredi 9 décembre 2016**. Les informations de AIRPARIF liées à cet épisode de pollution sont les suivantes ;

Périmètre concerné	Valeur du seuil dépassé ou risquant d'être dépassé	Evolution
Ile de France	compris entre 60 et 80µm/m <sup>3</sup>	stabilisation

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

**Décide de la mise en œuvre des mesures suivantes :**

**Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :**

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et selon les modalités déterminées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne ;
- les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques seront réduits.

***Date d'application :***

*L'ensemble des mesures prises par arrêté 2016-01361 du 8 décembre 2016 sont applicables à compter du vendredi 9 décembre 2016 5h30 jusqu'à minuit (nuit du 9 au 10 décembre 2016).*

**Les mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire sont les suivantes :**

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- la température des bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18 C ;

**Les mesures applicables au secteur agricole sont les suivantes :**

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :**

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18 C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Les mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics sont les suivantes :**

- interdiction totale de la pratique du brûlage ;
- les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques seront reportés.

**Recommande aux franciliens les mesures suivantes :**

- **Recommandations sanitaires de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

A la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles.

- Les populations vulnérables et leur entourage (aidants) : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires).
- Les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution ou ayant une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

- **Pour les populations vulnérables et les populations sensibles,**

Éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort. Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté.

**Pour la population générale** : Réduire et reporter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur.

De manière générale :

- en cas de symptômes inhabituels ou en cas de gêne respiratoire, cardiaque inhabituelle, prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien ou de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Vidal ;
- se renseigner sur la qualité de l'air ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- éviter les sorties près des grands axes routiers. Eviter les sorties en début de matinée et fin de journée ;
- si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude ;
- la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement, il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

- **Recommandations comportementales**

- privilégier le covoiturage ;
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements en Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
-

